

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3435

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3435**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faible émission et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes et les piétons,

- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 4 reliera Lissieu à Villeurbanne sur 22 km. Depuis la limite de la Métropole au nord de Lissieu, cette liaison desservira à la fois la zone économique Techlid au nord-ouest, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne jusqu'à Cusset, en passant par le tissu historique de la Ville de Lyon, le quartier de Vaise, le tunnel de la Croix-Rousse et le 6ème arrondissement de Lyon.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément à l'alinéa 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet, faisant l'objet de la concertation, était le tronçon entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation est le suivant :

- le pont Georges Clemenceau sur le territoire de Lyon 9ème,
- le pont Georges Clemenceau, l'avenue de Birmingham et le tunnel de la Croix-Rousse sur le territoire de Lyon 4ème,
- le tunnel de la Croix-Rousse et le pont de Lattre de Tassigny sur le territoire de Lyon 1er,
- le pont de Lattre de Tassigny, la rue Duquesne et le boulevard des Belges sur le territoire de Lyon 6ème.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-08-22-R-0667 du 22 août 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis lors de cette concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à l'arrêté précité, la concertation s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2023 selon les modalités suivantes :

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de la concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay,
- à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,
- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché.

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,

- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation était par ailleurs disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com. Il était également disponible sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 6 octobre 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et en Mairies.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2023 à Lyon 6ème.

2° - Le bilan de la concertation

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 64 contributions ont été recueillies, dont :

- 52 contributions enregistrées sur la plateforme Je Participe disponibles sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- 11 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours de la réunion publique,
- une contribution envoyée sur la boîte courriel du Grand Lyon, créée pour la concertation,
- un avis porté dans le registre déposé à la Mairie de Lyon 1er.

Aucun avis n'a été porté dans les autres registres, ni à l'Hôtel de Métropole, ni dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 4ème, 6ème et 9ème.

La réunion publique qui s'est tenue le 26 octobre 2023 à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon a permis de présenter aux 65 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

Les avis sont majoritairement neutres (un peu moins de la moitié des avis), les contributions négatives représentant 29 % des avis et les positives 26 %. Cela s'explique, notamment, par le fait que les aménagements proposés sur la rue Duquesne dans l'attente de la ligne centre-ouest ne répondent pas en totalité aux attentes.

Les aménagements proposés sur le pont de Lattre de Tassigny sont très appréciés. Des améliorations ponctuelles de l'existant seront étudiées en phase de conception visant notamment à :

- répondre aux conflits piétons/cycles constatés au débouché du tunnel modes doux côté Rhône,
- créer une traversée piétonne du pont de Lattre de Tassigny en rive droite du Rhône,
- sécuriser le carrefour Duquesne/de Lattre de Tassigny.

Les élus membres du comité de pilotage ont, par ailleurs, décidé de ne pas aménager la piste proposée sur le boulevard des Belges entre la rue Duquesne et l'avenue de Verguin. Les couloirs bus mixtes vélos existants seront élargis par suppression d'une voie de circulation.

La concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la base des variantes retenues suite à la consultation du public et dans le cadre des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie Lyonnaise n° 4 entre le carrefour boulevard des Belges/avenue de Verguin à Lyon 6ème et le carrefour rue Francis de Pressensé/rue Flachet à Villeurbanne ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 4 des Voies lyonnaises entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 4 des Voies lyonnaises entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323593-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
